



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le dix février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 3 février 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Bernard NAUDIN, Christophe ROCHE, David HAPPE.

Pouvoirs :

Stéphanie MAURICE a donné pouvoir à Coralie PELLETIER,
Mélanie CHASSELAY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT,
Jérôme BRAULT a donné pouvoir à Gérard JABLY,
Arnaud CROSNIER a donné pouvoir à Céline BURIN-GIRAULT.

Absente : Agnès DOUADY

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Délibération n°2025/02-01

Objet : Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-3-1, L.581-6, L.581-9, L. 581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023-04-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 6 avril 2023 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes du Val d'Amboise, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération n°2023-12-05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 14 décembre 2023 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 23 avril 2024 et le 26 juin 2024, et au sein du Conseil communautaire du Val d'Amboise le 12 juin 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu la délibération n°2024-11-02 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et, de fait, également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire ;

CONSIDERANT que le RLPi est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, et qu'il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage, tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et sera, une fois approuvé, annexé au PLUi ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Val d'Amboise a prescrit, par délibération du 6 avril 2023, l'élaboration du RLPi en vue de :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité ;
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire ;
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités ;
- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

CONSIDERANT qu'à l'appui de ces objectifs, la Communauté de communes du Val d'Amboise a également défini les modalités de la concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet ;

CONSIDERANT que la concertation a été mise en place selon les formalités définies par la délibération du 6 avril 2023 précitée ;

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, il est constaté essentiellement des demandes des sociétés d'affichage pour assouplir le RLPi et des demandes d'associations de protection de l'environnement pour renforcer le RLPi ;

CONSIDERANT que, au terme de la concertation, des arbitrages politiques ont été opérés sur les différentes contributions apportées durant la concertation et figurant dans le bilan de la concertation annexé à la délibération du 7 novembre 2024 précitée ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 15 novembre 2023 et que, au terme de cette dernière, les modalités de collaboration avec les communes ont été arrêtées par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que les études et rencontres avec l'ensemble des parties concernées ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi, qui ont été débattues au sein des assemblées délibérantes des communes membres de la communauté de communes du Val d'Amboise et au sein du conseil communautaire :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour en limiter l'impact des publicités et préenseignes sur le paysage.
- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.
- **Orientation 5** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.).
- **Orientation 6** : Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- **Orientation 8** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.
- **Orientation 9** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les représentants des professionnels de la publicité extérieure, des « enseignistes » et des associations agréées en matière de protection de l'environnement, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 avril 2023 précitée ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 6 avril 2023, selon le bilan de la concertation annexé à la délibération du 7 novembre 2024 précitée ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Ceci exposé, en application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire du 7 novembre 2024 doit désormais être soumis pour avis des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Si un conseil municipal émet un avis défavorable sur le règlement ou le zonage, le projet de RLPi devra faire l'objet d'un second arrêt du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées (PPA), le RLPi arrêté et les avis des PPA et communes seront soumis à une enquête publique prévue au printemps 2025.

En application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les 14 communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis sur le projet de RLPi. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPi a été transmis à l'ensemble des 14 communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité a :

ÉMIS un avis favorable sur le projet de RLPi de la Communauté de communes du Val d'Amboise arrêté par le Conseil communautaire du 7 novembre 2024 ;

AUTORISÉ le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/02-02

Objet : Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie, le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 11 février 2025, d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister et conseiller le Maire et les élus de la commune, assurer la coordination générale des services ainsi que la mise en œuvre des décisions politiques locales, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer le suivi des ressources humaines, organiser les élections, etc... ;

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Suite au vote à mains levées,

En application de l'article 2121-20 du CGCT,

A Décidé à la majorité des voix :

8 votes pour : MM. Courgeau, Maurice, Guéry, Roche, Garçonnet, Happe, Mmes Meunier, Josifovski,

8 votes contre : MM. Jably, Crosnier, Brault, Mmes Mouneyrat, Burin-Girault, Pelletier, Maurice, Chasselay,

2 abstentions : Mme Cronier, M. Naudin.

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2025/02-03

Objet : Versement d'une aide d'urgence pour Mayotte

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant l'appel aux dons formulés par de nombreuses associations et organisation non gouvernementale et notamment la Fondation de France, pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte, dévasté le 14 décembre 2024 par le passage du cyclone Chido.

Considérant l'importance du bilan humain, l'ampleur des dégâts, en particulier sur les populations les plus fragiles et les plus précaires.

Considérant l'émotion que suscite ce drame, et le devoir de solidarité avec ce département français et les habitants de l'archipel.

Madame Pelletier donne son avis et dit que : « Le fait que ce soit un département Français, l'Etat doit faire son travail donc je suis soit partisane de faire ce qu'on donne d'habitude, soit ne rien faire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 500 € pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte, et autorise le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2025/02-04

Objet : Participation financière des usagers inscrits au voyage seniors

Madame MOUNEYRAT, Adjointe informe l'assemblée délibérante de l'organisation d'un voyage seniors au profit des personnes âgées à Carqueiranne dans le Var du 7 au 14 juin 2025.

Une participation minimale aux frais de transport d'un montant de 170 € par personne est demandée. Celle-ci sera réévaluée si nécessaire en fonction du nombre de participants.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable de Loches ou par numéraire contre reçu délivré par le régisseur de la régie de recette municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire à encaisser les paiements des frais de transport à l'occasion du voyage organisé à Carqueiranne dans le Var du 7 au 14 juin 2025 sur la régie de recettes de l'Administration Générale.

Délibération n°2025/02-05

Objet : Subvention au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire indique que suite au courrier reçu, le Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire sollicite la commune pour une demande de subvention concernant 5 élèves résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € par élève soit 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 400 € au Centre de Formation d'apprentis de la Chambre de Métiers d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette délibération

Délibération n°2025/02-06

Objet : Subvention au Centre de Formation des Apprentis de la Maison Familiale et Rurale de Sorigny

Monsieur le Maire indique que suite aux mails reçus, le Centre de Formation des Apprentis de la Maison Familiale Rurale Sorigny sollicite la commune pour une demande de subvention concernant 2 élèves résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 € par élève soit 160 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 160 € au Centre de Formation des Apprentis de la Maison Familiale et Rurale Sorigny.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/02-07

Objet : Participation aux frais de scolarité des élèves en classe ULIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que différentes communes disposent d'une section ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et accueillent des enfants domiciliés à Pocé-sur-Cisse puisque ne possédant pas ce type de classe. La scolarisation des enfants sur ces autres communes prend alors un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement au frais de scolarité des enfants, qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation aux frais de scolarité dans le cadre du dispositif ULIS, par enfant et par an.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de participer aux frais de scolarité dans le cadre du dispositif ULIS, par enfant et par an.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les pièces et actes se rapportant à cette délibération.

Délibération n°2025/02-08

Objet : Convention avec Fourrière animale 37

Le Maire expose :

Vu les articles L.211-22 et L.211-24 Code Rural,

- **Considérant** qu'il appartient aux Maires d'assurer la sécurité et la salubrité publique, et d'empêcher la divagation des animaux errants. Chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés.

- **Considérant** que la gestion de la fourrière peut être confiée à un délégataire. La société FOURRIERE ANIMALE 37, située à La Taille, 37 190 Rivarennnes, propose une prestation de fourrière animale, selon le contrat ci annexé.

Le service comprend la capture des animaux en divagation, leur transport vers la fourrière située à Rivarennnes ou chez un vétérinaire le cas échéant, la recherche des propriétaires, le nourrissage et la surveillance sanitaire des animaux durant le délai légal de 8 jours ouvrés, le nettoyage des locaux, la gestion administrative et la cession des animaux à un refuge agréé.

La commune de Pocé-sur-Cisse dispose en outre sur son territoire d'un chenil utilisé en préfourrière, permettant la restitution des animaux à leur propriétaire dans le cas où ce dernier serait retrouvé immédiatement après capture.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** le contrat de capture et garde d'animaux errants proposé par la société FOURRIERE ANIMALE 37, conformément au contrat ci-annexé,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu la délibération du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail pour un local commercial sis 18 Route de Saint-Ouen-les-Vignes 37530 Pocé-sur-Cisse en vue d'y installer un institut de beauté,
- Vu la délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer l'indice des loyers commerciaux (l'ILC) pour le calcul de la variation du montant du loyer.
- Vu la délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat de bail pour effet au 1^{er} février 2007 pour une durée de 9 ans,
- Vu la délibération n°2016/01-07 du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du contrat bail pour effet au 1^{er} février 2016 pour une durée de 9 ans,

Considérant que le contrat de bail signé pour effet au 1^{er} février 2016 arrive à échéance le 31 janvier 2025,

Il est proposé le renouvellement du contrat de bail commercial pour le local sis 18 route de Saint-Ouen-les-Vignes à Pocé-sur-Cisse à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- Décidé le renouvellement du contrat de bail commercial pour le local commercial sis 18 route de Saint- Ouen-les-Vignes à Pocé-sur-Cisse à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de 9 ans.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ Des travaux qui sont actuellement en cours dans l'ancienne pharmacie du centre-bourg. Il est possible qu'un commerce de proximité y voit le jour. Nous resterons vigilants afin de veiller à ce que ce nouvel établissement ne concurrence pas les commerces de proximité déjà existants, en particulier en ce qui concerne la vente de pain. En revanche, nous pourrions envisager l'idée que ce commerce propose de la vente de viande au vu de la fermeture de la boucherie de Saint-Ouen-les-Vignes.

☞ De l'accident de moto survenu à Amboise et qui a touché M. Jacqueau, boulanger à Pocé-sur-Cisse, ainsi que son fils Dan. La situation est difficile pour Mme Jacqueau et son fils Jean-Claude, apprenti pâtissier, qui s'efforcent de gérer au mieux la situation. Un des collègues de Jean-Claude exerçant en tant que boulanger viendra les aider temporairement dans cette épreuve.

☞ Du courrier que la Présidente du Conseil Départemental a adressé au nouveau 1^{er} ministre au vu de la situation budgétaire 2025 critique du Département d'Indre-et-Loire et en donne lecture.

☞ Du recensement de la population qui est en cours d'achèvement. Cet exercice se présente comme l'un des plus difficiles pour les agents recenseurs, car de nombreuses personnes ne manifestent pas d'intérêt et ne répondent pas aux questionnaires. Il est important de rappeler que les aides de l'Etat sont attribuées en fonction de la population recensée.

☞ Des diverses Assemblées Générales tenues par les associations communales depuis le début de l'année.

☞ De l'état d'avancement du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). La Communauté de Communes du Val d'Amboise est la seule à ne pas avoir pris de décision définitive concernant les projets visant à réduire l'enveloppe budgétaire. Tous les autres territoires ont déjà effectué ce choix, ce qui nous place en retard par rapport à eux.

☞ De l'assemblée générale de l'association Cercle Ambacia qui s'est tenue le samedi 8 février à la salle polyvalente de Pocé-sur-Cisse, présidée par Anne Debal-Morche également Présidente du Conseil de

Développement du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine. Une conférence a été animée par M. Jean-Louis Sureau, ancien directeur du château d'Amboise, plus de 60 personnes étaient présentes.

↳ D'une sollicitation du village d'enfants pour réaliser un tournage de film qui est prévu du 17 au 19 février et comptera la participation de 20 techniciens. De plus, ils demandent également l'autorisation d'utiliser le château à cette occasion.

↳ De la réunion qui s'est tenue le mardi 4 février avec Val Touraine Habitat dans le cadre de la réhabilitation de la résidence les laitiers. Il a été précisé de la nécessité d'impliquer le bailleur social pour engager également dans la 1^{ère} tranche des travaux le début du passage de Pocé. Cette proposition est en cours de réflexion mais aucune confirmation n'a été pour le moment obtenue, en espérant que notre requête sera prise en considération.

↳ Du programme de la saison culturelle 2024-2025 de la Ville d'Amboise



Madame MOUNEYRAT, Adjointe fait part :

↳ De l'annulation de toutes les dates du marché des producteurs pour 2025. Après une réunion de concertation avec les membres de l'AMAP et les producteurs, il est apparu que le marché était à bout de souffle, comme nous l'avons constaté lors du dernier marché de décembre, qui était plutôt décevant. Nous avons donc pris la décision d'organiser un marché plus important, potentiellement en lien avec un événement communal. Nous prévoyons de rencontrer le comité d'animation début mars pour en discuter.

↳ De la réunion publique relative aux futurs aménagements de la route de Saint-Ouen-les-Vignes le 27 février. Plusieurs remarques ont été formulées à ce sujet.

Le Maire précise que les aménagements temporaires en cours visent à réduire la vitesse des véhicules, pour l'instant rien n'est encore finalisé. Concernant les emplacements des arrêts de bus scolaires la Région est seule compétente.

↳ Du prochain conseil d'école qui se tiendra le 28 mars 2025.



Monsieur LABLY, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ De la réunion d'organisation de la fête du jeu le 6 mars à 18h30.

↳ De l'annulation de la cérémonie de citoyenneté prévue le 7 février dernier, la liste des jeunes n'ayant pas pu être extraite du logiciel.

↳ Comme à chaque période de vacances, le samedi soir aux alentours de 21h30/22h, le parc du château subit des irrupsions de jeunes individus séjournant chez leurs grands-parents à Pocé. Dernièrement, ils ont parcouru toute la rue. Ils se sont dispersés et ont réussi à pénétrer dans le parc avec des scooters, des chiens et désormais ils amènent également des amis de Tours. Ils commettent également des dégradations dans le parc du château, ces derniers temps ils ont vandalisés les spots électriques.



Madame BURIN, Conseillère municipale fait part :

↳ De la situation préoccupante concernant l'absence fréquente de l'enseignante de CM2 et des difficultés associées au remplacement de la professeure.

Elle souligne également que l'enseignante ne sera pas en mesure d'accompagner les enfants lors du voyage scolaire car il est prévu qu'elle prenne en charge la classe de Mme Besnier, la Directrice. Si elle ne peut pas accomplir ce remplacement, Mme Besnier ne sera pas en mesure d'accompagner le voyage et par conséquent l'absence d'accompagnants compromettrait la réalisation de la classe découverte.

Le Maire indique qu'il n'apprend rien concernant le fonctionnement difficile de la classe de CM2 et des absences de l'enseignante.

Elle déplore également que les élèves de CM2 ne soient pas suffisamment préparés pour leur passage en 6^{ème}.

Elle évoque ses craintes quant à une éventuelle fermeture de classe due à la diminution des effectifs.

Le Maire indique qu'il en a déjà parlé avec la Directrice, Mme Besnier et rappelle le nombre de classes susceptibles de fermer pour la future rentrée scolaire sur le Département dont douze classes sur Tours.



Madame PELLETIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

↳ Des différentes réunions pour préparer le fleurissement ainsi que le budget 2025 qui en découle.

↳ De sa présence à la conférence des jardins qui s'est révélée forte intéressante. De sa participation au 1^{er} atelier pour le futur quartier de la ZAC de la Vovellerie. Elle souligne que l'assistance était constituée d'une moitié d'élus et d'une moitié d'habitants. La présence de certaines personnes extérieures qui envisageaient potentiellement de s'installer dans ce lotissement a été enrichissante.

Le Maire précise que d'autres ateliers sont prévus dont le prochain est fixé au 25 février à 18h30.

↳ De la prochaine réunion à la Communauté de communes le 3 mars.

↳ De la fermeture de la route entre Pocé et Nazelles après le carrefour de la Croix Verte.

Le Maire précise que toutes ses contraintes sont liées à l'effondrement au niveau du château de Perreux à Nazelles-Négron.

Mme Pelletier déplore le dysfonctionnement du transport scolaire dès lors que les chauffeurs agissent à leur convenance, et ne respectent pas les dispositions mises en place.

Le maire précise que la mairie de Nazelles-Négron demande à ce que le garde-champêtre aille faire respecter les règles. Toutefois, il souligne que le garde-champêtre est affecté à Pocé-sur-Cisse il non à Nazelles.



Monsieur GARCONNET, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ De la prochaine commission numérique qui se tiendra le 25 février prochain.



Monsieur GUÉRY, Adjoint fait part :

↳ De sa présence au comité syndical du SIEIL le jeudi 6 février. L'ordre du jour était consacré au budget 2025. 197 communes et 6 communautés de communes qui ont transféré la compétence éclairage public ce qui représente 54 286 points lumineux, et la dernière commune qui vient de rejoindre le syndicat est Montreuil-en-Touraine à compter du 31 janvier 2025.



Madame MEUNIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

↳ Du nouveau site internet du SMICTOM.

↳ D'une information importante du SCOT : le ZAN est gelé.

↳ Concernant le jumelage avec Grandate, une réunion a été organisée et la Présidente souhaite connaître les projets de la commune pour la cérémonie officielle des 25 ans.
En effet, le comité de jumelage doit communiquer des décisions au traiteur et cela dépendra des choix de la commune. Si celle-ci opte pour un apéritif ou simplement un vin d'honneur, le comité de jumelage prendra alors une décision avec le traiteur.

Le Maire a précisé qu'il aura besoin d'un peu de temps avant de répondre à la Présidente du comité de jumelage. Néanmoins, il a confirmé que la commune envisage d'organiser un événement pour célébrer à la fois le 25^{ème} anniversaire du gymnase et celui du jumelage avec Grandate.

Une délégation italienne sera présente, mais les festivités seront organisées dans un esprit de modestie financière. Il est prévu qu'une subvention soit attribuée à cet événement au comité de jumelage.

↳ De la prochaine commission des finances le mercredi 26 février à 18h



Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

↳ De la tenue de la commission sports pour l'attribution des subventions aux différentes associations, cette suggestion sera proposée lors du vote du budget au mois de mars.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

Secrétaire de séance,